

Règlement interne de l'EBSL

Concours Contrats Doctoraux

29 et 30 mai 2018

Les demandeurs d'allocation sont admis à concourir à condition :

- d'être titulaire d'un DEA ou d'un Master à parcours recherche et l'avoir obtenu avec :

- une note 12/20 minimum,
- et un rang de classement dans les deux premiers tiers de la promotion,
- fournir une attestation précisant la note obtenue, le rang de classement et le nombre de diplômés du Master (si l'information est disponible)

Si les résultats ne sont pas connus à la date du concours, l'admission sera prononcée uniquement sous réserve que ces conditions soient remplies.

Si le parcours recherche n'apparaît pas explicitement dans l'intitulé du Master, le candidat devra fournir toutes informations utiles permettant à l'ED de juger de son caractère "recherche" (stage : lieu, sujet, compte-rendu, mémoire, ...).

Le candidat doit impérativement, préalablement au dépôt de son dossier, prendre contact avec le responsable du sujet proposé.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un dossier par sujet.

Site internet de l'EBSL : www.edbsl.net

Article I. Modalités d'inscription

La période d'inscription et la date limite de dépôt des candidatures sont fixées chaque année par le Conseil de l'ED.

Section I.1 Pré-inscription en ligne

Le candidat se préinscrit pendant la période d'inscription en ligne *via* le site internet de l'Ecole Doctorale Biologie - Santé.

Section I.2 Dépôt des dossiers de candidature

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception, par voie électronique, dans les délais prévus, des éléments suivants :

- un fichier comprenant :
 - un *Curriculum Vitae* sur lequel figureront adresse électronique et numéro de téléphone permettant de joindre rapidement le candidat,
 - une lettre de motivation, précisant la formation du candidat et son adéquation avec le sujet permettant d'apporter des avancées significatives au projet de recherche,
 - l'avis du tuteur de Master 2,
 - l'avis d'un autre chercheur ou enseignant-chercheur du Master 2.
- un fichier comprenant les relevés de notes de Master, ainsi que le classement final du M2 (si disponible),
- un fichier comprenant le projet de recherche (5 pages maximum – arial 11 interlignes simple) qui sera présenté devant le jury de l'Ecole Doctorale.

Le candidat devra y exposer :

- la méthodologie et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour mener à bien, dans les délais réglementaires, le travail de recherche qui lui sera confié,
- les compétences acquises, en adéquation avec le sujet de recherche,
- les arguments démontrant les aptitudes pour mener à bien ce travail de recherche.
- un exemplaire du mémoire de Master 2 (si disponible) ou **une page de résumé sur le projet de M2** (4000 caractères maximum, espaces compris- arial 11 interlignes simple)

Les pièces demandées doivent être déposées en ligne sur le site internet de l'Ecole Doctorale, à l'exception des mémoires de recherche qui peuvent être transmis par courriel (EDBioSante@edbsl.net).

Aucun délai supplémentaire n'est accordé, le dossier doit nécessairement être remis pendant la période de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidatures ne sont pas pris en compte après la date limite de dépôt et aucune dérogation ne peut être accordée.

Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de son inscription et déclare avoir été averti que toute déclaration inexacte de sa part entraîne l'annulation de son succès éventuel au concours

Section I.3 Instruction des dossiers de candidature

Un courriel confirmant ou non l'admission à concourir est délivré après instruction du dossier par l'Ecole Doctorale.

Cette admission peut être invalidée, jusqu'au début des épreuves, en cas de non production de(s) pièce(s) manquante(s) susceptibles d'être fournies entre la date limite de dépôt des sujets et la date du concours (délibération du jury, mémoire de recherche,...).

La liste des candidats admis à concourir fait l'objet d'une communication par voie d'affichage (panneau d'affichage de l'EDBSL, RDC Ouest, Faculté de Médecine, Pôle Recherche) et sur le site internet de l'Ecole Doctorale.

Article II. Epreuves

Section II.1 Convocation devant le jury

Le candidat est exclusivement convoqué par voie électronique, au minimum 10 jours avant la date du concours.

La convocation précise :

- la date et le lieu des épreuves
- le déroulement de l'audition
- le calendrier des auditions du concours
- la composition du jury
- les pièces manquantes à amener lors de l'audition

Le candidat doit accuser réception de la convocation par courriel.

Le candidat est tenu de prendre toutes ses dispositions (quels que soient les évènements ou impondérables) pour se présenter au lieu, date et heure indiqués sur sa convocation, muni d'une pièce d'identité avec photographie (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire).

Les candidats n'étant pas en mesure de justifier leur identité ou ne se présentant pas avec les pièces demandées sur la convocation ne seront pas admis à concourir. Le personnel de l'Ecole Doctorale communiquera au président du jury concerné l'information du désistement du candidat.

Un calendrier prévisionnel du déroulement des épreuves est porté à la connaissance des candidats sur le site internet de l'Ecole Doctorale.

Section II.2 Composition du jury

Le jury d'attribution des contrats doctoraux est composé de 33 membres dont 2/3 extérieurs à la région Hauts de France. 3 sous-jurys thématiques, constitués de 11 membres, siègent simultanément.

Section II.3 L'audition

La mission du jury n'est pas de juger la valeur scientifique du sujet de recherche mais d'évaluer la capacité du candidat à répondre au sujet et à la faisabilité du projet de recherche présenté par le candidat lors de l'audition.

(a) Déroulement

Le Directeur de l'Ecole Doctorale est chargé du bon déroulement de l'audition.

Les présidents des sous- jury peuvent, en accord avec le directeur de l'Ecole Doctorale, décider en début ou en cours d'épreuve, de l'exclusion d'un candidat dont la tenue ou le comportement seraient de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats.

Toute réclamation d'un candidat ou d'un directeur de thèse doit, aux fins d'examen par le jury, être consignée sur le procès-verbal par l'intéressé sous sa signature en précisant, outre les renseignements sur son identité, l'objet et le motif de la réclamation. Aucun recours sur le déroulement de l'épreuve ne sera pris en compte sans indication au procès-verbal.

Le candidat présente son projet sur le sujet choisi lors du dépôt des candidatures, aucun changement ne peut être pris en considération le jour de l'épreuve. De même le candidat ne peut pas choisir son jury.

Chaque candidat se présentera (diapositive de présentation personnelle puis éléments relatifs à son cursus de M2), puis exposera son projet de recherche. La durée de présentation totale du candidat est limitée à 15 minutes. La présentation sera suivie d'une discussion de 15 minutes, initiée par les questions des rapporteurs.

Les critères d'appréciation du projet de recherche par les membres du jury porteront principalement sur :

- la présentation (orale, originalité du projet et sa faisabilité)
- les réponses aux questions.

Le(s) directeur(s) pressenti(s) peu(ven)t assister à la présentation orale du candidat et à la discussion avec le jury.

Le matériel mis à disposition dans la salle comporte un vidéoprojecteur et un ordinateur.

(b) Comportement du candidat

Chaque candidat doit veiller à avoir un comportement qui soit de nature à ne pas troubler le bon déroulement des épreuves et à ne pas gêner les autres candidats.

L'attente doit se faire dans la salle prévue à cet effet et non devant la salle.

(c) Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion du concours entraîne automatiquement la radiation du concours.

(d) Procès-verbal de déroulement de l'audition

Tout incident signalé ou rencontré, par les candidats ou toute personne autorisée à être présente dans la salle, pendant le déroulement des épreuves est porté sur un procès-verbal signé, à la fin de l'épreuve, par le(s) président(s) du jury présent(s).

Article III. Diffusion des résultats

Section III.1 Proclamation

Après délibération, le jury classe les candidats, par ordre de mérite. Cette liste des candidats est proposée pour un contrat doctoral auprès des financeurs.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

La liste des candidats proposés est publiée sur le site internet de l'Ecole Doctorale.

Les candidats sont avisés individuellement par courriel de leur résultat.

Le classement des candidats ne vaut pas décision de recrutement par les établissements financeurs, mais permet l'obtention d'un contrat pour l'année universitaire considérée. Le classement définitif sera établi après confirmation de l'obtention du Master 2.

Section III.2 Recours

Le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de ce règlement.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées. Ainsi, seules les erreurs de report, de validation ou de non validation peuvent être corrigées.